

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	06	0

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-022

Approbation du procès-verbal du 02 février 2021

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 02 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

Bernier
Levaÿt

ID : 066-216601823-20210327-DLDGS2021022-DE

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-023

Bilan des acquisitions et cessions foncières

réalisées sur l'exercice 2020

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'année 2020, les acquisitions et cessions sont les suivantes :

ACQUISITIONS				
Désignation du bien	Vendeur	Montant	Frais	Observations
Terrain AV 74 Las Closes	SAFER	6 790.00 €	1 366.80 €	Terrain situé dans l'emprise de l'emplacement réservé n°5 pour l'aménagement du port

CESSIONS				
Désignation du bien	Acheteur	Montant	Frais	Observations
ETAT NEANT				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan qui sera annexé au Compte Administratif.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-024

**Approbation du compte de gestion du Trésorier
du budget communal – Année 2020**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2020.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	355 825.35 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2019	955 046.63 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	1 310 871.98 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-16 775.15 €
Report du déficit d'investissement 2019	-313 758.98 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	-330 534.13 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	980 337.85 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier, annexé ci-après,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-025

Approbation du Compte Administratif 2020 du budget communal (M-14)

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix POUR :

APPROUVE, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget communal de l'exercice 2020, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	355 825.35 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2019	955 046.63 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	1 310 871.98 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-16 775.15 €
Report du déficit d'investissement 2019	-313 758.98 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	-330 534.13 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2020	519 020.64 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2020	794 946.78 €
Solde des restes à réaliser 2020	275 926.14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	1 256 263.99 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-026

Affectation du Résultat 2020 de la commune (M-14)

Rapporteur : Christine MEYA

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 310 871.98 €,

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la somme de **980 871.98 €**,
- **DÉCIDE** d'affecter **330 000.00 €** à la section d'investissement (R1068).
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2020 de la commune, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2020	355 825.35 €
B / résultat antérieur reporté 2019 (R002)	955 046.63 €
C / résultat à affecter 2020 (A+B)	1 310 871.98 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2020	-16 775.15 €
E/ report du déficit d'investissement de 2019	-313 758.98 €
F / solde d'exécution d'investissement 2020 (D+E)	-330 534.13 €
G / solde des restes à réaliser 2020	275 926.14 €
Besoin de financement (F+G)	54 607.99 €
Affectation (C)	1 310 871.98 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	330 000.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	980 871.98 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-027

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Rapporteur : Edmond JORDA

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale de la commune.

Le rapporteur rappelle que l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette refonte de la fiscalité locale entre progressivement en vigueur depuis 2020 et ce, jusqu'en 2023.

► Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est gelé jusqu'en 2022 inclus (14.00 %). La commune aura à nouveau le pouvoir de vote des taux en 2023.

► Le pouvoir de vote des taux est maintenu sur le foncier.

► **Afin de compenser la suppression de la TH des résidences principales, le Département transfère à la commune son taux de Taxe Foncière bâti 2020 sur les bases d'imposition prévisionnelles 2021, soit 20.10 %.**

Ainsi, il vous est proposé pour 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières bâtis et non bâtis, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	14.00 %	Gelé	/
Taxe foncière bâti	19.97 %	19.97 %	40.07 % (19.97 % + 20.10 % taux départemental)
Taxe foncière non bâti	28.00 %	28.00 %	28.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ci-dessus indiqués.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	06	0

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-028

Vote du budget primitif 2021 de la commune

Rapporteur : Edmond JORDA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2021, le budget primitif communal s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	1 493 100.00 €	013 – Atténuations de charges	100 000.00 €
012 – Charges de personnel	3 323 593.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	590 100.00 €
014 – Atténuations de produits	364 162.94 €	73 – Impôts et taxes	3 376 839.26 €
65 – Autres charges de gestion courante	628 500.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	1 319 799.24 €
66 – Charges financières	85 000.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	165 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	4 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	20 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	349 944.48 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2020	980 871.98 €
042 – Opérations d'ordre entre section	304 310.06 €		
TOTAL	6 552 610.48 €	TOTAL	6 552 610.48 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2020 :

- Diminution de 4.66 % du chapitre 011 liée aux dépenses prévues en 2020 pour la crise sanitaire du COVID-19 et au nettoyage de la plage suite à la tempête « Gloria ».
- En 2020 le chapitre 012 était inférieur de 1.79 % dû aux embauches non réalisées par rapport au COVID.
- Evolution de 11 260 € concernant la pénalité SRU et une hausse de 8 560 € pour l'Attribution de Compensation négative à PMCU.
- Augmentation de 20 % du chapitre 65 liée en 2020 à la diminution de la participation de la commune au budget SCA dû aux annulations d'animations estivales.
- Diminution de 6.20 % des intérêts d'emprunt pour tenir compte de deux emprunts arrivant à terme en 2020.

Les recettes de la section de fonctionnement restent stables, avec seulement une augmentation de 0.15 %.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 241 264.32 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	001	Déficit d'investissement reporté	330 534.13 €
	16	Emprunts	286 000.00 €
	20	Immobilisations incorporelles	35 250.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	110 000.00 €
	27	Autres immobilisations financières	20 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	2 459 480.19 €
TOTAL			3 241 264.32 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	349 944.48 €
	024	Produits de cessions	110 000.00 €
	040	Opérations d'ordre entre sections	304 310.06 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	532 270.00 €
	13	Subventions d'investissements	644 739.78 €
	16	Emprunts	1 300 000.00 €
TOTAL			3 241 264.32 €

➤ Concernant l'encours de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 2 972 853.64 €, en tenant compte du nouvel emprunt de 500 000.00 € qui a été réalisé en 2020 pour la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2021 de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	06	0

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-029

**Approbation du compte de gestion du Trésorier du
budget du camping municipal (M4) – Année 2020**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2020.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	-104 348.98 €
Report de l'excédent d'exploitation 2019	140 395.78 €
Résultat de clôture d'exploitation 2020	36 046.80 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	591 864.56 €
Report du déficit d'investissement 2019	-6 986.28 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	584 878.28 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	620 925.08 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-030

**Approbation du Compte Administratif 2020
du budget du camping municipal (M4)**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M4, l'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2020, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	-104 348.98 €
Report de l'excédent d'exploitation 2019	140 395.78 €
Résultat de clôture d'exploitation 2020	36 046.80 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	591 864.56 €
Report du déficit d'investissement 2019	-6 986.28 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	584 878.28 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2020	473 737.94 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2020	256 000.00 €
Solde des restes à réaliser 2020	-217 737.94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	403 187.14 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	06	0

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-031

**Affectation du Résultat 2020
du budget du camping municipal (M4)**

Rapporteur : Christine MEYA

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 36 046.80 €,
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) la somme de **36 046.80 €**,
- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068),
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget du camping municipal, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation	
A / résultat de l'exercice 2020	-104 348.98 €
B / résultat antérieur reporté 2019 (R002)	140 395.78 €
C / résultat à affecter 2020 (A+B)	36 046.80 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2020	591 864.56 €
E/ report du déficit d'investissement de 2019	-6 986.28 €
F / solde d'exécution d'investissement 2020 (D+E)	584 878.28 €
G / solde des restes à réaliser 2020	-217 737.94 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	36 046.80 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	36 046.80 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-032

Vote du budget primitif 2021 du camping municipal

Rapporteur : Christine MEYA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4, le budget primitif du camping municipal s'équilibre comme suit :

➤ Section d'exploitation :

Chapitre	Crédits	Chapitre	Recettes
011 – Charges à caractère général	529 200,00 €	70 – Ventes de produits fabriqués	1 267 009,72 €
012 – Charges de personnel	519 600,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	33 000,00 €
66 – Charges financières	82 900,00 €	77 – Produits exceptionnels	32 000,00 €
		042 – Opérations d'ordre entre section	17 072,95 €
042 – Opérations d'ordre entre section	253 429,47 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2020	36 046,80 €
TOTAL	1 385 129,47 €	TOTAL	1 385 129,47 €

A noter quelques précisions concernant la section d'exploitation par rapport aux crédits ouverts de 2020 :

- Augmentation de 23.57 % au chapitre 011 qui s'explique par un reliquat de factures non réglées en 2020 (Saur et taxe de séjour).
- Diminution en 2020 de 17 900 € au chapitre 012 concernant le remboursement du personnel à la commune (durée de saison réduite donc moins d'emplois).
- Les intérêts d'emprunt au chapitre 66 restent stables.
- Diminution de 36.25 % au chapitre 042 concernant les amortissements afin de soulager la section de fonctionnement du budget 2021.
- Les recettes restent stables en tenant compte des contraintes de la crise sanitaire actuelle. En 2020, diminution importante suite au désistement à -50 % des recettes du Tour Opérateur ainsi que les diminutions des redevances relatives aux DSP de l'épicerie et du bar-restaurant du camping.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 094 307.75 €.

Les dépenses et les recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	040	Opérations d'ordre entre section	17 072.95 €
	16	Emprunts	180 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	897 234.80 €
TOTAL			1 094 307.75 €
Recettes	001	Excédent d'investissement reporté	584 878.28 €
	040	Opérations d'ordre entre section	253 429.47 €
	13	Subventions d'investissements	256 000.00 €
TOTAL			1 094 307.75€

➤ Concernant l'encours de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 3 316 025.78 € en tenant compte du nouvel emprunt de 550 000 € qui a été réalisé en 2020 pour la réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2021 du camping municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	06	0

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-033

**Approbation du compte de gestion du Trésorier
du Service Culture et Animation – Année 2020**

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2020.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	7 489.50 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2019	84 175.26 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	91 664.76 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	91 664.76 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-034

Approbation du Compte Administratif 2020 du budget Service Culture et Animation (M-14)

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 26 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget du Service Culture et Animation de l'exercice 2020, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	7 489.50 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2019	84 175.26 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	91 664.76 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	91 664.76 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-035

**Affectation du Résultat 2020 du budget Service
Culture et Animation (M-14)**

Rapporteur : Francis BRUNET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 91 664.76 €,

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de **91 664.76 €**,
- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068),
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget Service Culture et Animation, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2020	7 489.50 €
B / résultat antérieur reporté 2019 (R002)	84 175.26 €
C / résultat à affecter 2020 (A+B)	91 664.76 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2020	0.00 €
E/ report de la section d'investissement de 2019	0.00 €
F / solde d'exécution d'investissement 2020 (D+E)	0.00 €
G / solde des restes à réaliser 2020	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	91 664.76 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	91 664.76 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-036

**Vote du budget primitif 2021
du Service Culture et Animation (M14)**

Rapporteur : Francis BRUNET

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif du Service Culture et Animation s'équilibre comme suit :

► Section de fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	398 164.76 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	5 000.00 €
		74 – Dotations, subventions et participations	301 000.00 €
		75 – Autres produits de gestion courante	500.00 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2020	91 664.76 €
TOTAL	398 164.76 €	TOTAL	398 164.76 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2020 :

- une hausse de 76 000 € au chapitre 011 liée aux annulations d'animations pour la saison estivale 2020 en raison du COVID-19,
- une diminution totale de 30 000 € aux chapitre 70 et 75 liées aux spectacles Primavera qui ne se produisent pas et aux locations de salle interdites,
- une augmentation de 98 500 € au chapitre 74 dû à la diminution de la participation de la commune en 2020 lié aux annulations des festivités estivales par rapport au COVID-19,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2021 du Service Culture et Animation,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-037

Approbation du compte de gestion du Trésorier du budget jeunesse – Année 2020

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2020.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	4 896.53 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2019	0.00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	4 896.53 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-44.86 €
Report de l'excédent d'investissement 2019	199.80 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	154.94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	5 051.47 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-038

Approbation du Compte Administratif 2020 du budget jeunesse (M14)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget jeunesse de l'exercice 2020, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	4 896.53 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2019	0.00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	4 896.53 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-44.86 €
Report de l'excédent d'investissement 2019	199.80 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	154.94 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2020	0.00 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2020	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2020	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	5 051.47 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Christelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-039

**Affectation du Résultat 2020
du budget Jeunesse (M14)**

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 4 896.53 €,

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de **4 896.53 €** ;
- **DÉCIDE** de ne rien affecter en section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget jeunesse, synthétisé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2020	4 896.53 €
B / résultat antérieur reporté 2019 (R002)	0.00 €
C / résultat à affecter 2020 (A+B)	4 896.53 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2020	-44.86 €
E/ report de l'excédent d'investissement de 2019	199.80 €
F / solde d'exécution d'investissement 2020 (D+E)	154.94 €
G / solde des restes à réaliser 2020	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	4 896.53 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-040

Vote du budget primitif 2021
du Service Jeunesse (M14)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif du service Jeunesse s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	112 150,00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	50 189,83 €
042 – Opérations d'ordre	12 936,36 €	74 – Dotations, subventions et participations	70 000,00 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2020	4 896,53 €
TOTAL	125 086,36 €	TOTAL	125 086,36 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2020 :

- baisse de 13.85 % au chapitre 011 dû à la baisse d'activité liée à la COVID-19,
- diminution de recettes de 12.59 % causée par une baisse de fréquentations générales ; à retenir que l'année précédente, le budget jeunesse n'a pas eu besoin du versement des 20 000 € de la commune.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 18 169.39 €.

En dépenses, il est prévu d'acheter du matériel pour l'ALSH et le point jeunes, ainsi que du matériel complémentaire pour la cantine (chapitre 21).

En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- 5 078.09 € de FCTVA,
- 12 936.36 € d'amortissements (chapitre 040),
- 154.94 € du solde d'exécution positif (R001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2021 du service Jeunesse.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

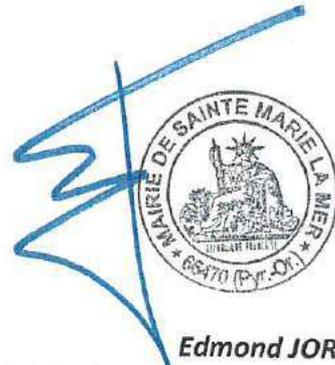
Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216601823-20210327-DLDGS2021040-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-041

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Que par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

Qu'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire pouvant être promu sur de nouveaux grades (avancement), il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 20/35^{ème}
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint technique
- 1 adjoint d'animation
- 1 contrat de droit public à durée indéterminée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-042

**Convention de mise à disposition d'agents de la
commune auprès de Perpignan Méditerranée
Métropole dans le cadre du transfert de compétences**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur informe que suite au transfert de la compétence voirie vers Perpignan Méditerranée Métropole et au transfert de personnel, une convention de mise à disposition concernant les agents mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole par la commune a été signée.

Il explique que depuis 1^{er} janvier 2018, la commune a mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 les agents dont la liste et les conditions d'emplois figurent en annexe de cette convention.

Qu'il est donc aujourd'hui nécessaire de renouveler cette mise à disposition pour le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 1 an.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le CGCT et notamment son article L.5211-4-1 ;

CONSIDÉRANT que certains agents de Perpignan Méditerranée exercent de façon partielle leurs fonctions sur des compétences communales ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de la commune auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du transfert de compétences.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition jointe au présent rapport, établie entre la commune et EPCI ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	06	0

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-043

Adoption du renouvellement d'une convention de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auprès de la commune de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur informe que suite au transfert de la compétence voirie vers Perpignan Méditerranée Métropole et au transfert de personnel, une convention de mise à disposition concernant les agents mis à disposition de la commune par Perpignan Méditerranée Métropole a été signée.

Il explique que depuis 1^{er} janvier 2019, Perpignan Méditerranée Métropole a mis à disposition de notre commune, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 les agents dont la liste et les conditions d'emplois figurent en annexe de cette convention.

Qu'il est donc aujourd'hui nécessaire de renouveler cette mise à disposition pour 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le CGCT et notamment son article L.5211-4-1 ;

CONSIDÉRANT que certains agents de Perpignan Méditerranée exercent de façon partielle leurs fonctions sur des compétences communales ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole auprès de la commune de **SAINTE MARIE LA MER** dans le cadre du transfert de compétences ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition jointe au présent rapport, établie entre la commune et EPCI ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Christelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-044

Approbation de la Convention de Projets avec l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA) relative à l'accompagnement du projet urbain littoral de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Alexandre LECAT

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,

- **PRECISE** aux membres de l'Assemblée délibérante les missions de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).
- **RAPPELLE** qu'il s'agit d'un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'Etat en 2007. Elle a pour objet d'accompagner les Collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, celle-ci a notamment pour missions de :
 - Suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
 - Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
 - Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
 - Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
 - Accompagner les coopérations transfrontalières...
- **INDIQUE** que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2020-110 en date du 1er décembre 2020, la Commune a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA),
- **EXPLIQUE** que suite à la demande d'actualisation du projet urbain et territorial sur plusieurs sites identifiées de la Commune de Sainte Marie la Mer, l'AURCA a soumis, une étude prospective et de recomposition urbaine, jointe au présent rapport, sur une période de 3 ans, allant de janvier 2021 à décembre 2023, axée sur les objectifs suivants :
 - Connecter le Port à la Ville ; une nouvelle dimension urbaine à donner au Port de Sainte Marie la Mer,
 - Elaborer une charte communale des espaces publics 2021 en visant une montée en gamme de la qualité urbaine des espaces publics,
 - La stratégie à mener sur la résilience urbaine et l'adaptation aux risques et au changement climatique,
 - La préservation de l'espace agricole, l'identification d'un outil de gestion partagé et la mise en place de stratégies favorisant les productions et les commercialisations locales.
- **PRECISE** qu'afin d'assurer la bonne conduite de cette mission à forte composante partenariale, il est proposé que :
 - Le Maire, son adjoint à l'aménagement urbain, son adjoint au port, orientent et valident les temps forts de la mission,
 - Le Bureau municipal est informé et enrichit la mission par ses débats,
 - Le Maire et son conseil municipal actent les grandes étapes de la mission,

- Un groupe technique de travail Ville-AURCA 5+ Port de Sainte Marie et SPL Sillages pour la partie port) est mis en place afin d'assurer le bon avancement de la mission et assure le lien avec les démarches engagées, tel que mentionné dans l'étude prospective ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des grandes étapes de la mission telles que décrites dans le dans l'étude prospective ci-jointe,
- **VALIDE** le planning prévisionnel de la mission (2021-2023),
- **VALIDE** l'évaluation des coûts prévisionnels sur les 3 années concernées,
- **RESPECTE** la procédure de gouvernance du projet, telle que décrite dans la partie « Conduite de projet »,
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'année concernée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	06	0

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-045

**Proposition d'intervention du Centre de conservation et
restauration du patrimoine (CCRP) du Conseil
Départemental pour la restauration de l'église**

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur :

INFORME que suite à une demande de la Mairie de Sainte Marie la Mer, le Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine (CCRP) a effectué un examen-diagnostic sur le retable de la Vierge et sur un tableau de Sainte Philomène, se trouvant dans l'église paroissiale.

INDIQUE à l'assemblée que le compte-rendu d'examen de ces œuvres, fait état du fait que ces objets ont bénéficié en 2013 de traitements de conservation qui avaient

été réalisés gratuitement dans le cadre du Plan-Objet66, ce qui avait permis de stabiliser les altérations en cours.

Toutefois, le retable de la Vierge et les statues présentent un encrassement et des repeints ponctuels inesthétiques altérant la lisibilité.

Quant au tableau de Sainte Philomène, le vernis est oxydé et présente un état d'encrassement et de lacunes importantes qu'il conviendrait de restaurer.

PRECISE que le CCRP propose d'intervenir sur ces œuvres à partir de 2021 avec des restaurations pouvant être effectuées de manière échelonnée, afin d'amoindrir la charge financière de la Commune,

A cet effet, et au vu du compte-rendu d'examen de ces œuvres, le CCRP propose à la Commune les travaux avec les financements suivants : :

Travaux proposés	Coût de la restauration	Participation financière de la Commune	
		En %	En €
Retable de la Vierge	15 250,00 €	30 %	4 575,00 €
Statue de St Barthélémy	8 235,00 €	30 %	2 470,50 €
Statue de la Vierge	7 930,00 €	30 %	2 379,00 €
Statue de St Jean-Baptiste	6 405,00 €	30 %	1 921,50 €
Tableau de Ste Philomène	8 235,00 €	30 %	2 470,50 €

COMPTE TENU des travaux de restauration ci-dessus, proposés par le Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine, la Commune de Sainte Marie la Mer, propose de retenir l'opération de restauration de la Statue de Saint Barthélémy, selon les modalités financières suivantes :

- Coût des travaux : 8.235 €,
- Participation de la Commune de 30 % soit 2.470,50 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** une suite favorable à ce dossier,
- **RESTAURE** la Statue de Saint Barthélémy, de l'église paroissiale de Sainte Marie la Mer, selon le coût mentionné ci-dessus, via l'intervention du Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine,
- **INSCRIT** la dépense au budget 2021 de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSCITÉS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr."

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-046

Rétrocession d'une concession cinéraire

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

- Qu'il a été saisi par Madame BAILLEUX Marie France, demeurant au 27 Chemin au Raisin 62600 BERCK, d'une demande de rétrocession à la Commune en date du 26 janvier 2021, d'une concession cinéraire située au cimetière 3 Bloc 3 A n°10.

- Madame BAILLEUX Marie France ayant un âge avancé, elle a dû quitter la commune pour aller vivre chez son fils.
- Qu'elle n'a plus aucune attache sur la Commune,
- Qu'elle souhaite acquérir une concession dans le cimetière de son dernier lieu de résidence,
- Que cette concession avait été acquise pour un montant de 595 €
- Que cette somme se décompose de la façon suivante :
 - Part communale : 595 €
 - Part CCAS : 13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession cinéraire III Bloc 3 A n°10 ;
- **DÉCIDE** que la somme de 595 €uros (Cinq cent quatre-vingt-quinze €uros) sera reversée à Madame BAILLEUX Marie France et que les crédits seront prélevés sur le budget en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-047

Rétrocession d'une concession funéraire

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

- Qu'il a été saisi par Monsieur Jacques POULET, demeurant Résidence La Couloumère, Rue du Pic du Midi Appt 3, 65220 TRIE SUR BAISE, d'une demande de rétrocession à la Commune en date du 10 mars 2021, d'une concession funéraire située au cimetière 3 BLOC I n°06.

- Monsieur et Madame **POULET** ayant un âge avancé, ils ont dû quitter la commune pour aller vivre près de leurs enfants.
- Qu'ils n'ont plus aucune attache sur la Commune,
- Qu'ils souhaitent acquérir une concession dans le cimetière de son dernier lieu de résidence,
- Que cette concession avait été acquise pour un montant de 1 513 €
- Que cette somme se décompose de la façon suivante :
 - Part communale : 1488 €
 - Part CCAS : 25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession funéraire III I n°06,
- **DÉCIDE** que la somme de 1 488 €uros (mille quatre cent quatre-vingt-huit €uros) sera reversée à Monsieur Jacques **POULET** et que les crédits seront prélevés sur le budget en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
 Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
 Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
 Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
 Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
 David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-048

Avis sur le Programme Local de l'Habitat
2020-2025 modifié

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative au renouvellement urbain (loi SRU) ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (Loi ENL) ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO) ;

VU la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

VU la loi n°2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2021 arrêtant une troisième fois, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Perpignan Méditerranée Métropole, afin de prendre en compte l'avis de l'Etat ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 modifié ;

CONSIDERANT les modifications apportées au Programme Local de l'Habitat 2020-2025, joint au présent rapport ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 modifié, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 1^{er} février 2021,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Un Village à la plage

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du samedi 27 mars 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	06

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES,

PROCURATIONS : Pierre ROIG donne procuration à Edmond JORDA
 Sonia CLASTRIER donne procuration à Marguerite VALETTE,
 Jean-Louis BONNES donne procuration à Christine MEYA,
 Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
 Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,
 David ALDA donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS.

Délibération n° DL-DGS-2021-049

Acquisition d'un terrain à la SAFER

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

Que la SAFER nous propose l'acquisition de la parcelle AX24 d'une contenance de 5882 m² pour un montant de 18.540 € (dix-huit mille cinq cent quarante euros) TTC.

Que la commune souhaite renforcer sa volonté de lutte contre la spéculation foncière et de continuer la sauvegarde de la vocation agricole ainsi que la protection de l'environnement lié au risque inondation.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à la SAFER de la parcelle AX24 d'une contenance de 5882 m² pour un montant de 18 540 € (dix-huit mille cinq cent quarante euros) TTC.
- **CHARGE** l'Étude de Maître VIDAL — 4, espace Méditerranée à 66000 PERPIGNAN de rédiger l'acte à intervenir ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**